



FORMATION D'INITIATION AU DROIT



Session 1 :

Du 26 (après-midi) au 28 (matin) septembre 2023

Session 2 :

Du 28 (après-midi) au 30 (matin) novembre 2023

À ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33)



05 57 15 24 18



6 rue Paul Éluard
33600 PESSAC



contact@snspp-pats.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Pour qui ?**

Public visé : Les cadres et les adhérents SPP et PATS des sections syndicales départementales du SNSPP-PATS

Prérequis : Aucun

- **Méthodes :**

Méthodes utilisées : Apports théoriques – Etudes de cas issus de la pratique – Retours d'expérience

Modalités d'évaluation de la formation : Cas pratiques en équipe ou exercice individuel

- **Objectifs :**

La formation d'initiation au droit est fondamentale. Elle a pour objectif principal de donner aux stagiaires les bons outils et les réflexes nécessaires à la bonne gestion d'une problématique juridique non complexe en interne. Face à une question juridique, ils pourront apporter à l'adhérent un premier niveau de réponse. Elle a également pour objectif secondaire de faciliter la préparation des dossiers pour le service juridique afin de gagner en rapidité dans leur traitement.

L'ensemble du programme de formation introduction au droit a pour objets :

- Comprendre les principales questions liées au statut des SPP et PATS
- Comprendre la procédure disciplinaire
- Comprendre le contentieux administratif

MODULES DE FORMATION

Module 1	DUREE 4 DEMI-JOURNEES	Le statut des sapeurs-pompiers professionnels et des PATS
Module 2		La procédure disciplinaire
Module 3		Le contentieux administratif

INTRODUCTION :

- ⇒ Exposé des objectifs de la formation et des compétences à acquérir
- ⇒ Présentation des éléments de terminologie

MODULE N°1 : LE STATUT DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET DES PATS (2 demi-journées)

- ⇒ Les droits et obligations des fonctionnaires
- ⇒ Les actes administratifs (acte administratif individuel et acte administratif collectif)
- ⇒ La libre administration des collectivités territoriales
- ⇒ La carrière du fonctionnaire

MODULE N°2 : LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE (1 demi-journée)

- ⇒ La procédure
- ⇒ Les sanctions disciplinaires
- ⇒ L'avis du conseil de discipline et la décision définitive du SDIS

MODULE N°3 : LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF (1 demi-journée)

- ⇒ Présentation des voies et délais de recours
- ⇒ Les conséquences du recours